

**Assemblée générale**

Distr. générale
1^{er} juillet 2009
Français
Original : anglais/espagnol/russe

Soixante-quatrième session

Point 100 de la liste préliminaire*

**Renforcement de la sécurité et de la coopération
dans la région de la Méditerranée****Renforcement de la sécurité et de la coopération
dans la région de la Méditerranée****Rapport du Secrétaire général****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	3
Pays-Bas	3
Panama	3
Pologne	4
Ukraine	5

* A/64/50.



I. Introduction

1. L'Assemblée générale a, dans sa résolution 63/86, félicité les pays méditerranéens des efforts qu'ils déploient pour faire face de façon globale et coordonnée aux défis qui leur sont communs, mus par un esprit de partenariat multilatéral, avec pour objectif général de faire du bassin méditerranéen une zone de dialogue, d'échanges et de coopération, garantissant la paix, la stabilité et la prospérité, et les a encouragés à renforcer ces efforts, notamment par un dialogue durable, multilatéral, concret et concerté entre les États de la région, et est consciente du rôle de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales.

2. L'Assemblée générale a également estimé que l'élimination des disparités économiques et sociales liées à l'inégalité du développement et à d'autres obstacles, ainsi que la promotion du respect mutuel et d'une meilleure compréhension entre les cultures dans la région de la Méditerranée contribueraient à renforcer, dans le cadre des instances existantes, la paix, la sécurité et la coopération entre pays méditerranéens.

3. L'Assemblée générale a invité tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales, créant ainsi les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région. L'Assemblée a encouragé tous les États de la région à favoriser l'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en faisant prévaloir la franchise et la transparence authentiques à l'égard de toutes les questions militaires, en participant en particulier au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies.

4. L'Assemblée générale a également encouragé les pays méditerranéens à renforcer davantage leur coopération dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris l'utilisation éventuelle d'armes de destruction massive par des terroristes, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, dans la lutte contre la criminalité internationale et les transferts illicites d'armes et contre la production, la consommation et le commerce illicites de drogues, qui mettent gravement en danger la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et, partant, l'amélioration de la situation politique, économique et sociale actuelle, et qui compromettent les relations amicales entre les États, font obstacle au développement de la coopération internationale et aboutissent à la négation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la destruction des assises démocratiques d'une société pluraliste.

5. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée. Le présent rapport, qui est établi sur la base des informations reçues des États Membres, fait suite à cette requête.

6. À cet égard, une note verbale datée du 23 février 2009 a été adressée à tous les États Membres les invitant à exprimer leurs vues sur le sujet. Les réponses reçues sont reproduites au chapitre II ci-dessous. Les réponses supplémentaires seront publiées ultérieurement dans des additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Pays-Bas

[Original : anglais]
[15 mai 2009]

1. À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 63/86, intitulée « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».
2. On trouvera ci-après la réponse à la demande adressée par le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies au Gouvernement des Pays-Bas, l'invitant à exprimer ses vues au sujet des questions abordées par la résolution pour que l'Assemblée générale puisse les examiner à sa soixante-quatrième session.
3. À l'instar des autres États membres de l'Union européenne, les Pays-Bas estiment que la sécurité de l'Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité dans la région de la Méditerranée. Aussi, les Pays-Bas sont-ils favorables à la poursuite du dialogue en matière de politique et de sécurité avec les autres États membres de la région, afin de créer une zone commune de paix et de stabilité fondée sur le développement durable, le respect de la légalité, la démocratie et les droits de l'homme.
4. Les Pays-Bas considèrent que l'Union pour la Méditerranée est un élément clef de ce processus et un important instrument de renforcement de la coopération économique, sociale, culturelle et environnementale avec les pays de la Méditerranée et sont acquis à l'objectif de l'Union d'intensifier le processus de dialogue et de consultation par le biais de projets régionaux et transrégionaux tangibles.
5. La sécurité et la stabilité dans la région de la Méditerranée contribuent également à atténuer les tensions au-delà de la région. Les Pays-Bas se joignent à l'Union européenne pour lancer un appel à tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils adhèrent à tous les instruments multilatéralement négociés et juridiquement contraignants liés au désarmement et à la non-prolifération afin de raffermir la paix et la sécurité.

Panama

[Original : espagnol]
[15 mai 2009]

1. Le Panama appuie toute initiative, bilatérale ou multilatérale, de nature à offrir de meilleures garanties contre des atteintes à la paix et à la sécurité internationales et à contribuer ainsi au renforcement de la paix et de la coopération dans la région.
2. À cet égard, le Panama juge important d'encourager l'instauration de conditions propices au renforcement des mesures de confiance mutuelle entre États.
3. Le Panama encourage les pays méditerranéens à poursuivre leur coopération dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, la criminalité internationale, le trafic d'armes et la production, la

consommation et le trafic de drogues, qui nuisent à la qualité de vie de leurs populations et constituent une grave menace contre la paix et la stabilité régionales. Les résolutions pertinentes de l'ONU et les divers accords multilatéraux dans un bon nombre de domaines doivent être pris en compte à cet effet.

4. Le Panama est convaincu que l'adoption de ces mesures proposées par l'ONU renforceront la confiance et atténueront les menaces pesant sur la région, et espère que d'importants progrès seront réalisés sur des questions à la base du conflit et qu'une meilleure communication s'instaurera entre des pays traditionnellement réputés être des adversaires.

Pologne

[Original : anglais]

[12 juin 2009]

1. En sa qualité de membre actif de l'Union européenne, la Pologne règle sa politique extérieure sur celle de l'Union en l'orientant vers la région de la Méditerranée. Les relations bilatérales de l'Union européenne avec les pays de la région s'inscrivent dans le cadre de la Politique européenne de voisinage. L'application des mesures qui en relèvent et qui sont définies dans des plans d'action de l'Union européenne prévus à ce titre a une influence bénéfique sur les réformes globales menées dans ces pays, ce qui a pour conséquence de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région. Des études de l'Union européenne montrent qu'en dépit de la crise financière actuelle et du conflit de Gaza, cette tendance favorable se poursuit. La Pologne a activement contribué à établir les modalités de renforcement des relations de l'Union européenne avec deux des pays les plus avancés dans ce domaine : le Maroc et Israël.

2. En sus de ses liens bilatéraux, la Pologne œuvre en faveur de la coopération multilatérale dans le cadre de l'initiative de l'Union pour la Méditerranée, qui est un nouveau prolongement autrement plus ambitieux du Processus de Barcelone. Cette nouvelle initiative vise à raffermir les liens institutionnels avec les pays de la région et à renforcer la sécurité régionale, notamment dans les domaines de la sécurité maritime, de l'approvisionnement en énergie et de sécurité des flux migratoires. L'évolution actuelle de la situation régionale et la suspension des activités au sein de l'Union pour la Méditerranée en janvier 2009 confirment, une fois de plus, que l'initiative ne pourra pas bien prendre forme tant que le conflit israélo-arabe et les tensions entre les populations turque et chypriote ne seront pas résolus.

3. En sa qualité de membre du Quatuor, l'Union européenne a joué un rôle capital dans les efforts internationaux visant à assurer la paix au Moyen-Orient. De surcroît, l'Union européenne a continué de coopérer avec l'Autorité palestinienne et Israël ainsi qu'avec la Ligue des États arabes et d'autres partenaires de la région. La Pologne a par son action dynamique exercé une influence sur les conclusions du Conseil de l'Union européenne, exhortant systématiquement les parties israélienne et palestinienne à prendre les mesures nécessaires pour parvenir à la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable, qui coexisterait en paix et en sécurité avec Israël.

4. En 2008, la Pologne a contribué à la stabilisation du Moyen-Orient en participant aux missions de maintien de la paix des Nations-Unies au Liban dans le

cadre de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et sur les hauteurs du Golan dans le cadre de la Forces des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD).

Ukraine

[Original : russe]

[29 avril 2009]

Information relative à l'application par l'Ukraine de la résolution 63/86 sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

1. L'Ukraine s'est jointe à l'opération de lutte contre le terrorisme lancée par l'OTAN en Méditerranée sous le nom « Active Endeavour », après avoir signé un accord (sous la forme d'un échange de lettres) le 21 avril 2005 lors de la réunion de la Commission Ukraine-OTAN au niveau des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Vilnius. Cet accord est entré en application en vertu du décret présidentiel n° 71/2006 du 26 janvier 2006.

2. L'opération a pour objectif de lutter contre le terrorisme en prévenant les transports illicites d'armes et de munitions par voie maritime et de lutter contre le transport illicite de personnes et toute autre activité illégale menée au moyen de navires civils.